

## AU NOM DE LA LOI

« Au nom de la loi, je vous déclare unis par les liens du mariage. »

Pour un couple, cette phrase représente le bonheur. Pour Malicka, c'est le début de l'horreur.

À 14 ans seulement, cette jeune Camerounaise découvre que son père a décidé de la marier à un homme de 50 ans. Le jour des présentations, Malicka lui a pourtant dit qu'elle n'était pas d'accord avec son choix. Mais, arguant de la honte qu'elle allait infliger à sa famille, il lui a répondu qu'elle était obligée d'épouser l'homme qu'il avait choisi.

De personne, elle est devenue chose.

Au Cameroun, comme dans bien d'autres pays, l'histoire de Malicka est d'une terrifiante banalité. En effet, l'Unicef estime que 13 % des Camerounaises sont mariées avant 15 ans. Or, l'article 144 du Code civil camerounais stipule qu'une jeune fille doit être âgée d'au moins 15 ans pour pouvoir se marier. Néanmoins, l'article suivant précise qu'il est « *loisible au Président de la République d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves* ».

Mais quels motifs graves justifient le mariage d'une enfant, son enfermement, son viol quotidien et légal ?

La tradition ? La pauvreté ? Ces raisons ne justifient en aucun cas ces unions, même si elles peuvent, en partie, les expliquer. En effet, dans certaines ethnies, le mariage précoce est une tradition. Quand la jeune fille atteint l'âge de la puberté, il est temps de la donner en mariage. Ces unions peuvent aussi être un moyen de rembourser des dettes, ou de former des alliances sociales, économiques ou politiques. Une interprétation de la religion peut également expliquer ces mariages, et ce, quelle que soit la religion. Ainsi, au Cameroun, on compte 60 % de chrétiens et 30 % de musulmans. Or, ni dans la Bible, ni dans le Coran, il n'est écrit que l'on doit forcer le consentement d'une enfant.

Aucune culture, aucune religion, aucune dette ne devraient justifier de tels actes qui engendrent des conséquences irréparables, et poussent trop de jeunes filles au suicide.

Essayez d'imaginer... Il y a quelques heures, le mariage de Malicka a été prononcé. Après la fête, elle arrive chez son mari. Apeurée, épuisée, elle exprime son besoin d'aller dormir. Lui, a bien l'intention de consommer sa chose. Il lui ordonne de se déshabiller. Elle pleure, le supplie et se recroqueville dans un coin de la pièce. Quand soudain, il s'abat sur son corps frêle, lui agrippe fermement les bras pour l'empêcher de se débattre, et la viole.

Au Cameroun, selon l'article 296 du code pénal, le viol est un crime passible de 5 à 10 ans d'emprisonnement. Mais pas le viol de Malicka, qui est un viol conjugal et ne constitue pas une infraction pénale.

De plus, dès leur mariage, les jeunes filles doivent prendre en charge toutes les tâches domestiques. Elles n'ont donc plus le temps d'aller à l'école, de s'instruire, et de percevoir le monde avec un autre point de vue que celui de leurs parents et des parents de leurs parents.

Voilà quelques semaines que Malicka est mariée. Les viols quotidiens qu'elle subit ont fini par provoquer une grossesse. Étant donné son âge, cette grossesse peut mettre en danger sa santé, sa vie ainsi que celle de son enfant.

Pourtant, en 1984, le Cameroun a signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Son article 12.1 reconnaît « *le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre* ». Or, les grossesses précoces sont responsables de 70 000 décès par an dans le monde et ont de terribles répercussions sur la santé des mères et de leurs enfants.

Privée de liberté, privée du droit à l'éducation, violée et condamnée à enfanter à 14 ans, le « *meilleur état de santé physique et mentale* » est-il garanti à Malicka ?

Finalement, dans quelques années, Malicka risque à son tour de perpétuer cette tradition avec ses propres filles. Une tradition qui lui aura pourtant volé sa vie.

Étant donné les conséquences dramatiques de ces unions, il est insoutenable de constater que dans le monde, une mineure de moins de 15 ans est mariée toutes les sept secondes. Cela veut dire que depuis que vous m'écoutez, 42 fillettes, jeunes filles, jeunes femmes ont été mariées de force. L'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui déclare que « *le mariage forcé est une atteinte aux droits humains fondamentaux* » a donc été violé des millions de fois.

Certains d'entre vous pensent peut-être que cet article n'a été violé qu'en Afrique ou en Asie, que l'Europe échappe à cette coutume, qu'une telle violation des droits humains ne peut avoir lieu dans une démocratie comme la France. Pourtant, aujourd'hui, 200 000 femmes sont menacées par un mariage forcé sur notre territoire. Alors que l'article 146 du Code civil français déclare qu'« *il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement* ».

Cela signifie que les lois ne sont pas suffisantes, que le gouvernement doit aller plus vite et plus loin. Même si des protocoles d'aide peuvent être mis en place par l'État, la plupart des victimes se tournent vers les associations. Femmes du Sahel, Fédération GAMS, Voix de femmes, elles sont présentes aux quatre coins du monde pour prévenir et guérir.

La sensibilisation qu'elles mènent au travers des réseaux sociaux et en allant à la rencontre des jeunes dans les écoles est essentielle. L'association Femmes du Sahel propose également des parrainages. Imaginez... Si les 4 700 lycées de France parrainaient une enfant, cela signifierait que 4 700 enfants pourraient être sauvées. Leur destin est entre nos mains.

La présidente de cette association, Djaïli Amadou Amal, Prix Goncourt Lycéen 2020 pour son roman *Les Impatientes*, fait de l'éducation sa priorité. Selon elle, « *le premier mari de la femme est le diplômé* ». Seule l'éducation permettra à ces jeunes filles de connaître et défendre leurs droits, d'acquiescer une indépendance financière et pourra vaincre l'obscurantisme de la tradition.

J'aimerais vous dire que l'histoire de Malicka se termine bien. Mais ce n'est pas le cas. Comme des millions d'autres jeunes femmes, c'est donc, au nom de la loi de son pays, que Malicka vivra emprisonnée et bafouée. Et c'est, au nom de la loi de notre République, que je plaide pour que l'éducation soit une priorité, que les associations soient mieux subventionnées et que les lois soient appliquées.

La question que je vous pose aujourd'hui est donc simple : l'ONU, les États, vous, moi, aurons-nous, pour Malicka, le courage de nous opposer concrètement, radicalement et rapidement aux mariages forcés ?

Rachel DEMEUSE, Lycée Charles de Gaulle, Caen.